



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2022-358**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE**  
**CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN**  
**29, RUE DE HAGUENAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;  
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;  
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 10 janvier 1995 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoint ;  
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2022 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire Jean-Guy CLEMENT ;  
CONSIDERANT les travaux de dépose de bordure et de repose de bordure basse pour la création d'un passage piéton à la hauteur de l'immeuble sis 29, rue de Haguenau, réalisés par l'entreprise « SOTRAVEST » d'Oberbronn pour le compte de la Ville de Reichshoffen, à partir du 05 septembre 2022 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 05 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 17h00, sur l'emprise du chantier, la circulation se fera en circulation alternée par panneaux B15 C18, rue de Haguenau au niveau du n° 29.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant l'intervention et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire » par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace) ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- Monsieur le Directeur de la Société SOTRAVEST – Route de Zinswiller – 67110 OBERBRONN ;
- SMICTOM ;
- Collectivité Européenne d'Alsace – Centre d'Intervention et d'Entretien de Reichshoffen
- Service « Communication » de la Ville

REICHSHOFFEN, le 05 Septembre 2022

Signé le Maire  
Hubert WALTER

Pour ampliation  
Adjoint au Maire

Jean-Guy CLEMENT

